



Ville de Pontivy

Commission Personnel et Comité Technique Paritaire

Compte-rendu de la réunion du 9 mai 2012

C9-2012-001

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Henri LE DORZE	- Premier Adjoint
Monsieur Alain LE MAPIHAN	- Adjoint à la Ville et aux Déplacements
Madame M.Madeleine DORE-LUCAS	- Adjointe au Logement, Habitat, Patrimoine et Tourisme
Madame Maryvonne OLIVIERO	- Conseillère Municipale
Madame Florence DONATO-LEHUEDE	- Conseillère Municipale
Madame Anne-Marie GREZE	- Conseillère Municipale
Madame Nicole ROUILLARD	- Conseillère Municipale
Monsieur Joël LE BOTLAN	- Conseiller Municipal

Organisations Syndicales :

C.F.D.T. :

Membres titulaires

Madame Dominique HILLION	- Culture-Tourisme-Vie associative
Monsieur Philippe LE MAIRE	- Services Techniques

Membres suppléants

Madame Sophie CUEFF	- Secrétariat Général
Monsieur Yohan LE NAGARD	- Cuisine Centrale

C.G.T. :

Membre titulaire :

Madame Sylvie LE POUZARD	- Archives
--------------------------	------------

F.O. :

Membre titulaire

Monsieur Rachel URVOIT	- Services Techniques
------------------------	-----------------------

Monsieur Pierrick DURET - Services Techniques

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur Roland PICHON - Directeur Général
Madame Sandra LETHIEC - Directrice du CCAS
Madame Nathalie URSET - Directrice de l'EHPAD
Madame Adeline GONNARD - Directrice Education-Animation
Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN - Directeur des Finances
Monsieur Daniel HOUDAYER - Directeur des Services Techniques
Madame Corinne LEMOINE - Directrice des Ressources Humaines

ABSENTS EXCUSES :

Madame Ghislaine GOUTTEQUILLET - Adjointe à l'Action Sociale et à la Solidarité
Monsieur Gérard DERRIEN - Conseiller Municipal
Monsieur Alain LE CORRONC - Services Techniques (CFDT)
Madame Valérie LE CLANCHE - Enfance-jeunesse (CFDT)
Monsieur Guy LE TARNEC - EHPAD (CGT)
Madame Aude MOYSAN - Directrice générale adjointe
AMIEM - Médecin du travail

I – PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS (Cf. ci-joint)

1. Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2012
2. Attribution d'une subvention à l'amicale des employés et retraités communaux de la ville de Pontivy

II – AUTRES POINTS

A – Avancements de grade 2012

Les propositions d'avancement de grade retenues par cadre d'emplois, pour ce qui concerne le personnel de la Ville, sont les suivantes :

- 1 attaché principal : Adeline GONNARD
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe : Christine PIERS
- 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe : Chantal MAILLET, Daniel PIERRE, Jean-Luc ROUZO
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe : Gilbert BUISSE
- 1 agent de maîtrise principal : Michel MAGOUROU
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe : Christelle VANDENHENDE
- 2 adjoints d'animation principal de 2ème classe : Valérie LE CLANCHE, Christelle LENCOT.

La délibération portant modification du tableau des emplois prend en compte ces avancements de grade.

Par ailleurs, la nomination de 3 agents en qualité d'adjoint technique de 1ère classe devra être ré-examinée en septembre prochain à la lumière de la réussite de l'un d'eux à l'examen professionnel d'accès à ce grade d'avancement.

B – Modifications du règlement ARTT

Adopté en 2002 à l'occasion de la mise en place des 35 heures, le règlement ARTT est régulièrement modifié pour tenir compte des évolutions de la collectivité. Ainsi, les membres du CTP ont émis un avis favorable à la suppression des dispositions concernant le personnel de la crèche, de la halte garderie, du RAM et de la CEB suite au transfert des agents vers Pontivy Communauté. Ils ont pris note de la fermeture des Bains-Douches, Quai Presbourg et du transfert de ce service au CCAS.

Des horaires de travail d'agents nouvellement recrutés à l'EHPAD ont été précisés et ceux d'agents en poste sur la ville ont été modifiés pour les ajuster aux besoins du service.

La proposition d'intégrer une obligation de prévenance par téléphone, dans l'heure de prise de service en cas d'arrêt pour maladie, a été abordée et sera, de nouveau, proposée lors d'un prochain CTP. De la même façon, les horaires d'ouverture de la mairie le samedi seront examinés en septembre compte tenu du transfert de l'hôpital sur le territoire de Noyal Pontivy.

Les membres du CTP ont pris connaissance de la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 8 juillet 2011 qui apporte des précisions quant au report des congés annuels dès lors qu'un fonctionnaire est placé en congé de maladie au terme de la période de référence.

Le règlement ainsi amendé sera présenté au prochain CTP.

C – Accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels

La précarité dans la fonction publique a représenté un thème national de débat tout au long de l'année 2011. Aussi, la loi du 12 mars 2012 publiée au JO du 13 mars 2012 est venue concrétiser le protocole d'accord, signé le 31 mars 2011 entre le gouvernement et 6 organisations syndicales, protocole qui porte sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les 3 fonctions publiques.

Ainsi, cette loi met en place 2 dispositifs permettant de sécuriser l'engagement des agents non titulaires employés depuis de nombreuses années, et cela en 2 temps :

- dans un 1er temps et dès le 14 mars 2012, la collectivité a l'obligation de proposer la transformation d'un Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée pour

les agents occupant un emploi temporaire ou permanent et remplissant des conditions d'ancienneté.

- dans un 2nd temps et pendant 4 ans à compter du 13 mars 2012 (et après publication des décrets d'application), la collectivité doit mettre en œuvre un dispositif de titularisation. Il s'agit de donner accès aux agents occupant un emploi permanent d'une durée au moins égale à 50% d'un temps complet et remplissant certaines conditions d'ancienneté à une nomination stagiaire et donc, à une possible titularisation par le biais des recrutements « réservés ».

Les membres du CTP ont, donc, pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs ; une liste détaillée des agents bénéficiaires leur sera transmise lors du prochain CTP.

Par ailleurs, ils ont pris note que la loi du 12 mars 2012, en modifiant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, a redéfini les cas de recrutement des agents non titulaires.

D – Participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Les membres du CTP ont pris connaissance des dispositions du décret du 8 novembre 2011 qui organisent la participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce décret était attendu depuis de nombreuses années et notamment après l'arrêt du Conseil d'État du 26 septembre 2005 qui jugeait que le cadre juridique d'intervention des employeurs publics, à la cotisation « Santé » ou « Prévoyance » des agents publics, était incompatible avec les règles de la concurrence édictées par la Commission Européenne.

Ainsi, le décret du 8 novembre 2011 a créé un nouveau dispositif impliquant l'ouverture à la concurrence du marché de la protection sociale complémentaire des agents publics.

Il prévoit que la participation de l'employeur public peut intervenir pour le risque « Santé » ou le risque « Prévoyance » voire pour les 2. Cette participation est facultative tant pour la collectivité que pour les agents. Elle ne comporte pas de minimum. Mais, si la décision est prise, la collectivité doit le faire au bénéfice de ces fonctionnaires, de ces contractuels et de ces retraités.

La participation peut être modulée « dans un but d'intérêt social », en prenant en compte le revenu des agents et « le cas échéant » leur situation familiale.

Elle est versée soit directement aux agents, soit aux organismes. Dans les 2 cas, elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. Elle peut couvrir 100% de la cotisation mais ne peut être supérieure.

Le décret organise 2 mécanismes de participation de l'employeur : la labellisation ou la convention de participation.

La participation de l'employeur d'un montant forfaitaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui est seul compétent pour déterminer le type des actions, le montant des dépenses et les modalités de leur mise en œuvre. Il doit choisir la participation retenue (prévoyance, santé ou les 2), la procédure à suivre (labellisation ou convention), les modalités de versement (soit directement à l'agent soit via l'organisme), la clé de modulation (prise en compte du revenu des agents, de leur situation familiale) et la limite à sa participation.

Aujourd'hui, la ville de Pontivy participe à la cotisation « Santé » des agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à hauteur de 25 % de leur cotisation, pour un coût, en 2011, de 36 936,99 € (soit 0,55 % du budget du personnel).

Ce sont 116 agents qui bénéficient de cette participation, soit 67,5% de l'effectif des agents titulaires / stagiaires (56 agents n'adhèrent pas).

Parallèlement, la collectivité propose un contrat groupe « Prévoyance » de maintien de salaire en cas de versement d'un demi-traitement (cotisation égale à 0,89 % du traitement et des primes pour une prise en charge à hauteur de 95 % du traitement et des primes). Elle ne participe pas financièrement à ce risque.

Afin de mettre en conformité le dispositif actuel de participation avec le nouveau cadre juridique issu du décret du 8 novembre 2011, les membres du CTP proposent de constituer un groupe de travail composé de 2 représentants de la municipalité et de 3 représentants du personnel. Il s'agira de proposer une délibération à la fin de l'année pour une application au 1er janvier 2013.

E – Mise en place de la charte de l'action sociale par le CNAS

Les membres du CTP ont pris connaissance des dispositions contenues dans la charte de l'action sociale que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a souhaité mettre en œuvre.

Le CNAS est une association à laquelle la ville adhère pour mettre en place sa politique d'action sociale envers ses agents.

Les objectifs de la charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du Comité que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant. La charte précise les missions et obligations de ces acteurs.

F – Compte rendu du CHS du 5 décembre 2011

Les membres du CTP ont pris connaissance des questions à l'ordre du jour du CHS du 5 décembre 2011. Les discussions ont porté sur les vêtements de travail, l'aménagement des locaux, le document unique et les formations concernant le domaine de la sécurité (habilitations, permis, 1er secours..).

G – Questions diverses

1. Mise en œuvre de la journée de carence : l'article 105 de la loi de finances pour l'année 2012 a prévu le non versement aux agents publics de la rémunération au titre du 1er jour de congés maladie. Les membres du CTP ont été informés que l'application de cette journée de carence sera réalisée sur les traitements du mois de juin, avec effet au 1er janvier 2012. Il s'agit d'attendre la mise à jour de l'outil informatique prévue début juin et d'atténuer les effets des prélèvements en les effectuant sur le mois de versement d'une partie de la prime annuelle.
2. Attribution du régime indemnitaire aux agents faisant fonction de rédacteur sur la ville et de directeur sur l'EHPAD : les membres du CTP ont émis un avis favorable à l'attribution du régime de prime de 3ème niveau aux adjoints administratifs exerçant des fonctions de rédacteur et celui de 5ème niveau au rédacteur exerçant les fonctions de directeur d'EHPAD.
3. Installation des caméras de vidéo-protection : Les membres du CTP ont pris connaissance de la mise en place prochaine de caméras de vidéo-protection au palais des congrès et aux services techniques, selon des modalités à définir en concertation.
4. Organisation des services techniques – Mise en œuvre d'astreinte : Les membres du CTP ont été informés qu'un projet d'aménagement et d'organisation des services techniques leur sera prochainement proposé. La mise en place d'astreinte sera alors étudiée.
5. Étude sur la mise en place d'astreinte du personnel soignant au sein de l'EHPAD : L'organisation d'une astreinte d'aides soignants le WE a été étudiée, suite à une demande émanant des agents eux-mêmes. Il s'avère qu'elle nécessiterait un nombre de personnel important pour satisfaire un besoin qui n'a pas été qualifié de pérenne par la direction. En conséquence, le projet est abandonné.
6. Récupération des heures d'information syndicale : Afin de promouvoir et de faciliter le dialogue social, il a été décidé que les agents qui participeraient à une réunion d'information syndicale, au titre du droit à l'information syndicale, pourraient récupérer cette heure en temps de travail, dès lors qu'ils s'y sont rendus sur leur temps personnel. Cette récupération sera limitée à une heure par mois ou 3 heures cumulées sur un trimestre et sous réserve que l'organisation syndicale apporte la preuve de la présence effective de l'agent.

7. Conditions de travail et plan de désherbage : les membres du CTP ont entamé un débat sur les conséquences de la mise en œuvre du plan de désherbage « 0 phytosanitaire ». Il est clair que cela nécessite des aménagements tant sur le plan de l'organisation et des méthodes de travail que sur les équipements et les engins mis à disposition des agents. Cette nouvelle contrainte doit aussi guider les projets d'aménagement des espaces verts et urbains.